

Le Secrétaire d'Etat aux Transports

Note

à

Messieurs les Directeurs d'administration centrale
membres du Comité des Directeurs Transports

Objet : Harmonisation des méthodes d'évaluation des grands projets d'infrastructures

P.J. : Une instruction-cadre

La cohérence d'une politique globale des transports impose que la planification et la programmation des investissements s'effectuent en utilisant des méthodes harmonisées d'évaluation des projets permettant, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, "de procéder à des comparaisons à l'intérieur d'un même mode de transport et entre différents modes ou combinaisons de modes".

Les travaux conduits, dans le prolongement de la réflexion menée par le groupe de travail du Commissariat Général du Plan présidé par M. Marcel BOITEUX, par le Comité des Directeurs Transports sous l'égide de M. Christian BROSSIER ont permis récemment des progrès très significatifs dans les méthodes d'évaluation des investissements.

Aussi, à la suite de la réunion du Comité des Directeurs Transports du 18 septembre dernier, il m'apparaît opportun d'arrêter les dispositions immédiates à appliquer, et de fixer les priorités d'amélioration des méthodes d'évaluation pour éclairer les choix d'investissements de transport.

1. Les dispositions immédiates :

Les travaux conduits par le Comité des Directeurs Transports ont permis d'établir l'instruction-cadre jointe à la présente lettre, dont je valide les termes. Cette instruction définit la démarche générale et les modalités d'évaluation des grands projets d'infrastructures, communes à l'ensemble des modes, qui seront désormais appliquées dans le domaine des transports interurbains.

Il vous appartient d'en préciser les conditions pratiques d'application dans les différents domaines dont vous avez la charge, compte-tenu des procédures spécifiques d'élaboration des projets d'infrastructures. Vous me rendrez compte des dispositions que vous aurez prises à cet égard.

Je demande par ailleurs au Comité des Directeurs Transports de procéder à un bilan régulier des progrès accomplis et des difficultés rencontrées pour l'application de cette instruction, et de me proposer toutes améliorations utiles.

2. Les priorités d'amélioration

Les dispositions immédiates contenues dans l'instruction-cadre ne constituent qu'une étape dans l'harmonisation des méthodes d'évaluation des investissements de transports.

Le rapport du Commissariat Général au Plan, comme les réflexions que vous avez développées au sein du ministère, me conduisent à vous fixer des priorités pour l'amélioration des méthodes et des outils nécessaires :

- Mieux prendre en compte l'impact des projets sur l'emploi, qui constitue la première priorité de l'action du gouvernement.
Il convient de définir rapidement, sur la base des connaissances actuelles, une méthode harmonisée d'évaluation des différents effets sur l'emploi et le développement local, qui permettra de donner un contenu objectif à l'étude spécifique prévue dans l'instruction-cadre.
- Améliorer les modalités d'estimation des effets sur l'environnement, avec une démarche analogue destinée à élargir le champ des effets quantifiables, cette démarche devant être conduite en concertation avec le Ministère de l'Environnement.

- Harmoniser les hypothèses économiques communes à l'évaluation des investissements de transport, c'est à dire les hypothèses qui définissent - le cas échéant sous forme de scénarios alternatifs - l'environnement économique général, les orientations à long terme de la politique générale des transports (tarification, investissements,...) et les principales tendances d'évolution des trafics selon les modes de transport.
Cette harmonisation est notamment destinée à garantir une approche intermodale du choix des investissements, dans le souci d'une complémentarité entre les modes de transport et du choix du meilleur service au meilleur coût.
L'élaboration des cinq schémas directeurs d'infrastructures de transport prévus par la loi d'orientation du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire doit être l'occasion d'établir en commun un tel cadrage multimodal,
- Définir les conditions d'application en milieu urbain des recommandations du rapport du Commissariat Général au Plan. Qu'il s'agisse d'infrastructures nouvelles ou de modifications de l'exploitation des infrastructures et services existants, l'évaluation des investissements de transport en milieu urbain met en jeu des mécanismes complexes de gains d'accessibilité, de redistribution d'usage de l'espace et d'effets sur le développement urbain, dont les méthodes d'analyse et d'agrégation méritent d'être débattues et validées. L'objectif est donc d'étendre au milieu urbain la présente instruction-cadre dont le champ est actuellement limité aux seuls projets interurbains.

Je vous demande, dans le cadre du Comité des Directeurs Transports, d'établir et de me proposer dans les mois à venir des dispositifs opératoires répondant à ces priorités.



Anne-Marie IDRAC